



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 AVRIL 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le 25 avril à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 avril 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI	à	M. VOGLIMACCI
Mme BIANCAMARIA	à	M. SBRAGGIA
M. CAU	à	Mme FELICIAGGI
Mme BERNARD	à	Mme SICHI
M. FILONI	à	Mme SANNA
Mme SANTONI-BRUNELLI	à	M. le maire
M. CIABRINI	à	M. BASTELICA

Etaient absents :

Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le Procès-verbal du conseil municipal du lundi 21 mars 2016 est adopté.

Monsieur le Député-maire donne ensuite connaissance au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil municipal du 08 février 2015 dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités Territoriales

Numéro	Date	Objet
2016_26	22/03/2016	Autorisation donnée au maire de signer une convention de partenariat, dans le cadre d'un sponsoring avec le SQUASH CLUB DE MEZZAVIA saison 2016
2016_27	23/03/2010	Fixation de la quantité et du prix de vente d'ouvrages pour la boutique du Palais Fesch Musée des Beaux-Arts et du nombre d'ouvrages pour les échanges inter Musées.
2016_28	24/03/2016	Contrat entre la ville d'Ajaccio et la Caisse d'Epargne
2016_29	04/04/2016	Portant bail à convenant au profit de la Ville d'Ajaccio d'un terrain sis, lieu dit Forcio appartenant à l'association Diocésaine de la Corse
2016_30	05/04/2016	Portant souscription d'un prêt PRU AM de 1 318 848 € auprès de la Caisse des Dépôts et consignations sur le budget annexe de l'ANRU pour le financement de la reconstruction du groupe scolaire des Salines
2016_31	05/04/2016	Portant souscription d'un prêt PRU AM de 1 080 411 € auprès de la Caisse des Dépôts et consignations sur le budget annexe de l'ANRU pour le financement de la construction de la maison de quartier des Cannes.
2016_32	05/04/2016	Portant souscription d'un prêt PRU AM de 247 610 € auprès de la Caisse des Dépôts et consignations sur le budget annexe de l'ANRU pour le financement de la création du bassin de rétention du Finosello
2016_33	05/04/2016	Portant souscription d'un prêt PRU AM de 940 234 € auprès de la Caisse des Dépôts et consignations sur le budget annexe de l'ANRU pour le financement de la création du bassin de rétention Alzo di Leva 1.
2016_34	05/04/2016	Concession n° 2626 au plan : I 295.1 Concession d'une durée de 50 ans de terrain dans le cimetière communal Lieu-dit Ancien
2016_34bis	08/04/2016	Portant régularisation de la décision attributive de concession Contrat n°92 au plan J-5 d'une superficie de 20 m ² Cimetière communal Ancien d'une durée perpétuelle
2016_35	08/04/2016	Décision de classement sans suite d'une procédure de marché public pour des motifs d'intérêt général Maîtrise d'oeuvre pour l'extension du cimetière Saint Antoine - Réalisation de l'allée U
2016_36	12/04/2016	Concession n° 1769 AU PLAN : 141 P Concession d'une durée de 15 ans de terrain dans le cimetière communal lieu dit Saint Antoine
2016_37	14/04/2016	Portant autorisation d'occupation du domaine public pour les besoins d'un tournage du clip de l'artiste Pierre Gambini produit par la société Omnicube.

2016_38	15/04/2016	Décision de classement sans suite d'une procédure de marché public pour des motifs d'intérêt général Fourniture de pièces détachées et accessoires, maintenance, évolution et gestion du parc d'horodateurs pour le stationnement payant de surface de la Ville d'Ajaccio
2016_39	20/04/2016	portant règlement d'honoraires à Mme Marie-Christine CIANELLI, commissaire enquêteur.
2016_40	20/04/2016	portant règlement d'honoraires à M. Pierre Montserrat, expert près le Tribunal Administratif
2016_41	20/04/2016	portant règlement d'honoraires à M. Pierre Montserrat, expert près le Tribunal Administratif
2016_42	20/04/2016	portant règlement d'honoraires à Maître Claire WAQUET avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, dans le cadre d'un pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat dans l'affaire Commune d'Ajaccio c/ Mme Valiani Michelle.
2016_43	20/04/2016	Concession n° 2624 au plan : 176 Y Concession d'une durée de 50 ans de terrain dans le cimetière communal Lieu-dit Ancien
2016_44	20/04/2016	Concession n° 2625 au plan : 194 Y Concession d'une durée de 50 ans de terrain dans le cimetière communal Lieu-dit Ancien
2016_45	22/04/2016	Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'Association Créa Corsica

Renoncement à recevoir des cirques détenant des animaux sauvages sur le territoire communal.
Rapporteur : M. le maire.

Il est demandé au conseil municipal de décider que la Ville d'Ajaccio renonce à recevoir sur son territoire des cirques détenant des animaux sauvages.

Intervention de :

M. le maire
Mme Grimaldi d'Esdra
M. Luciani
M. le maire
M. Luciani
M. le maire

<p>Vote : 39 voix pour et 3 non participations (M. Luciani, M. Bastelica et M. Ciabrini)</p>

I.1 Transformation d'emplois budgétaires à temps complet afin de permettre la mutation d'agents titulaires de la fonction publique territoriale à temps complet.

Rapporteur : M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué.

Afin de permettre les mutations d'agents nécessaires au renforcement des effectifs de la police municipale, il est nécessaire de procéder à la modification des emplois à temps complet et non complet suivants :

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la modification du tableau d'emplois budgétaires à temps complet en emplois à temps complet comme suit : Catégorie C : 6 postes :

Transformation de	en
2 postes d'A.S.E.M principal 2ème CI à 100%	2 postes de gardien de la police municipale à 100%
1 poste d'A.S.E.M principal 2ème CI à 100%	1 poste de brigadier chef principal de la police municipale à 100%
3 Adjoints Techniques 2ème classe à 50%	3 Adjoints Techniques 2ème classe à 100%

Vote :
UNANIMITE

I.2 Transformation d'emplois budgétaires à temps non complet afin de permettre la modification du temps de travail d'agents.

Rapporteur : M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué.

Considérant les nécessités de service au sein de la direction de l'éducation et la vie scolaire, et après avoir consulté les agents concernés, la collectivité souhaite que des modifications soient apportées dans leur temps de travail afin de permettre une amélioration des activités destinées au public jeune.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la modification du tableau d'emplois budgétaires à temps non complet en emploi à temps non complet comme suit : Catégorie C : 5 postes :

Transformation de	en
5 postes d'Adjoint technique 2 ^{ème} Classe à 50%	5 postes d'Adjoint technique 2 ^{ème} Classe à 80%

Vote :
UNANIMITE

I.3 Création d'emplois budgétaires destinés à faire face à surcroit d'activité et pouvant être pourvus par des agents non titulaires :

Rapporteur : M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué.

En application de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il revient à la collectivité de créer les emplois en vue de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un surcroit d'activité. La collectivité se trouve confrontée à la nécessité de pallier à l'accroissement d'activité dans les secteurs de la propreté et de l'éducation et la vie scolaire.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la création les emplois budgétaires mensuels destinés à couvrir les besoins à caractère non permanent du 1^{er} mai au 30 juin 2016 comme suit :

Direction de la Propreté et de la Logistique : 6 postes à 100%

12 mois pour des adjoints techniques de 2^{ème} classe

Nature des fonctions : Agents d'information

Niveau de rémunération : IB 340

Niveau de recrutement : brevet des collèges

Direction de l'Education et la Vie Scolaire : 10 postes à 80%

20 mois pour des agents sociaux de 2^{ème} classe

Nature des fonctions : Encadrant d'enfant

Niveau de rémunération : IB 340

Niveau de recrutement : brevet des collèges

**Vote :
UNANIMITE**

I.4 Vente de véhicules - Annule et remplace la délibération n°2015/360 du 26 octobre 2015.
Rapporteur : M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué.

Les véhicules de la commune d'Ajaccio arrivés en fin de vie ne présentant plus d'intérêt pour l'administration sont vendus ou détruits soit pour cause de non utilité soit mis hors service compte tenu de leur vétusté ou à la suite de sinistre.

En application de la délibération n°2015/07 du conseil municipal du 8 février 2015, la décision d'aliéner de gré à gré est prise par M. le maire ou son représentant pour les matériels vendus à moins de 4 600 €.

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision de vente des matériels dont la valeur dépasse les 4 600 € revient au conseil municipal.

En effet, aux termes de l'article L.2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens qui ne relèvent pas du domaine public font partie du domaine privé.

Les biens mobiliers qui ne figurent pas sur la liste limitative fixée à l'article L.2112-1 du même code qui énumère les biens relevant du domaine public, font partie du domaine privé.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser :

- la vente des véhicules décrits dans la liste jointe en annexe.
- Monsieur le maire ou son représentant à signer les documents afférents à la vente de ces biens mobiliers (véhicules).

**Vote :
UNANIMITE**

I.5 L'autorisation donnée au Maire de signer la convention relative au remboursement anticipé des emprunts globalisés Ville d'Ajaccio/CAPA.
Rapporteur : M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué.

Par Procès-verbal en date du 22 septembre 2004, la communauté d'agglomération du Pays Ajaccien a constaté la mise à disposition des installations de traitement des eaux usées, et des installations du service de l'eau potable de la commune d'Ajaccio. Par délibération en date du 7 octobre 2004 la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien a adopté les budgets supplémentaires de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2004 permettant de constater comptablement les opérations d'ordre budgétaire sur la base de la valeur nette comptable constatée au 31 Décembre 2001.

Le reversement de la quote-part due par la Capa à la Ville d'Ajaccio a fait l'objet d'une convention rendue exécutoire le 30 juin 2008.

La ville d'Ajaccio a contracté plusieurs emprunts globalisés au sein desquels a été reconstituée une charge financière imputable à la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien. La commune

d'Ajaccio est restée le seul interlocuteur de l'organisme bancaire et donc, de ce fait, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien verse à la commune sa quote-part d'annuité. Certains de ces emprunts, notamment ceux indexés sur de l'EUR/CHF ont fait l'objet de plusieurs refinancements. Ces refinancements ont soit rallongé la durée de vie des emprunts soit engendré des coûts financiers supplémentaires. Or, la Capa cherche à limiter la charge financière de sa dette et à rembourser par anticipation les prêts aux conditions élevées.

La présente convention annexée a pour objet de fixer les modalités de remboursement anticipé des emprunts globalisés contractés par la ville d'Ajaccio et remboursés par la CAPA suivant une quote-part définie par convention.

Il est demandé au conseil municipal :

- de se prononcer sur le bien fondé de cette opération
- d'autoriser Monsieur le Député-maire à signer la convention relative au remboursement anticipé des emprunts globalisés par la Capa.

<p>Vote : UNANIMITE</p>

I.6 La garantie partielle de la Ville d'Ajaccio accordée à l'Office de l'Habitat de la Corse du Sud afin de pouvoir contracter un emprunt destiné aux travaux de réhabilitation de 27 logements situés rue de La Pietrina à Ajaccio.
Rapporteur : M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué.

L'Office de l'Habitat de la Corse du Sud sollicite la garantie de 50 % de la ville d'Ajaccio afin de pouvoir contracter un emprunt de 142 529.00 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Celui-ci est destiné au financement du programme de réhabilitation de vingt sept logements situés rue de la Pietrina à Ajaccio.

La garantie de la ville sollicitée est de 50% du montant du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations. Pour l'autre moitié du prêt, l'Office de l'Habitat de la Corse du Sud a sollicité la garantie du Département de la Corse du Sud.

Caractéristiques de l'offre CDC	Prêt PAM
Montant du prêt	142 529.00 €
Montant de la garantie	71 264.50 €
Durée	15 ans
Indice de référence et index	Livret A
Marge fixe sur index	0.60 %
Taux d'intérêts actuariel annuel	Soit le taux du livret A en vigueur à la date d'effet + 0.60 % soit 1.35%
Modalité de révision des taux	DL
Périodicité des échéances	Annuelle
Commissions d'instruction	Exonéré

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'octroi à l'Office de l'Habitat de la Corse du sud de la garantie d'emprunt, d'autoriser Monsieur le Député-maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office de l'Habitat de la

Corse du sud, d'autoriser Monsieur le Député-maire à signer une convention entre la ville et l'Office de l'Habitat de la Corse du sud destinée à préserver les intérêts de la ville au cas où la garantie serait mise en jeu.

Intervention de :

M. Luciani
Le Maire

Vote :
UNANIMITE

I.7 Une nouvelle garantie partielle de la Ville d'Ajaccio accordée à l'Office de l'Habitat de la Corse du Sud suite au réaménagement de 15 emprunts.
Rapporteur: M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué.

L'Office de l'Habitat de la Corse du Sud sollicite une nouvelle garantie de 50 % de la ville d'Ajaccio suite à la procédure de réaménagement d'une partie de son encours auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin d'alléger sa charge d'emprunt. Le réaménagement proposé porte sur 15 emprunts dont la durée de remboursement a été allongée de 3 à 8 ans selon les cas. Ces emprunts ayant déjà fait l'objet d'une garantie partielle de notre part.

La garantie de la ville sollicitée est de 50% du montant du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations. Pour l'autre moitié du prêt réaménagé, L'Office de l'Habitat de la Corse du Sud a sollicité la garantie du Département de la Corse du Sud.

Caractéristiques de l'offre CDC	Avenant n° 45333
Montant total du réaménagement	9 164 231.04 €
Montant de la garantie	4 582 115.52 €
Durée	De 11 ans à 26 ans selon les cas
Indice de référence et index	Livret A
Marge fixe sur index	0.50 % à 1.20 % selon les cas
Taux d'intérêts actuariel annuel	Soit le taux du livret A en vigueur à la date d'effet + marge
Modalité de révision des taux	DL
Périodicité des échéances	Annuelle

Le conseil municipal est appelé à approuver l'octroi à l'Office de l'Habitat de la Corse du sud de la garantie d'emprunt, à autoriser Monsieur le Député-maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office de l'Habitat de la Corse du sud, à autoriser Monsieur le Député-maire à signer une convention entre la ville et l'Office de l'Habitat de la Corse du sud destinée à préserver les intérêts de la ville au cas où la garantie serait mise en jeu.

Vote :
UNANIMITE

I.8 Modification des échéances de remboursement de la dotation initiale versée à la régie du Palatinu.

Rapporteur : M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué.

Par délibération n° 2013 / 105 du 11 avril 2013, le conseil municipal a décidé la création d'une régie municipale pour la grande halle du Stiletto dénommée « U PALATINU ». Par cette même délibération il a été approuvé les statuts de la régie, et fixé le montant de la dotation initiale à 200 000 €. En application de l'article 13 des statuts, cette somme qui porte intérêts au taux légal devait être remboursée dans un délai de 5 ans.

Par délibération n° 2013 / 221 du 31 juillet 2013, le conseil municipal a approuvé la convention cadre entre la ville et la régie du PALATINU, qui précise dans son article 3.2.2 que ce remboursement doit se faire au rythme de 40.000 € par an.

La dotation initiale a été versée par la Ville conformément aux dispositions de la délibération n° 2013/ 105 par deux versements, le premier de 108 000 € en septembre 2013, le solde de 92 000 € en août 2014. Le remboursement aurait donc du intervenir pour la première échéance en 2015. Compte tenu du manque de disponibilité de trésorerie de la régie en fin d'exercice 2015, la première échéance n'a pu être payée.

Il est proposé au conseil, municipal de modifier l'article 13 des statuts, et l'article 3.2.2 de la convention cadre, et préciser que la dotation initiale versée à la régie du PALATINU devra être remboursée dans un délai de cinq ans au rythme de 40 000 € par an plus intérêts au taux légal, suivant l'échéancier suivant :

1^{er} acompte au cours du dernier trimestre 2016, suivi de quatre autres échéances à la même période en 2017 – 2018 – 2019 et 2020.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la modification de l'échéancier de remboursement initialement prévu, fixer par dérogation à l'article 13 des statuts et à l'article 3.2.2 de la convention cadre le nouvel échéancier de remboursement de la dotation initiale versée à la régie du PALATINU tel que décrit ci-dessus.

Vote : UNANIMITE

I.9 Programme 2016 d'acquisition de véhicules techniques et légers

Rapporteur : M. Sbraggia

La Ville d'Ajaccio a élaboré un programme pluriannuel d'investissement 2016 – 2019 concernant l'achat de véhicules, estimé en fonction des besoins des services, de leur activité et du nécessaire renouvellement du matériel vétuste ne répondant plus aux exigences de leur utilisation.

Ces acquisitions portent sur des véhicules techniques et véhicules légers utilisés par les différents services de la ville avec une forte concentration à la D.G.A. Proximité et services à la Population qui concentre les services techniques de proximité (propreté urbaine, espaces verts, voiries et éclairage public).

La présente délibération programme l'acquisition de matériel au titre de l'année 2016 pour un coût total de **507 626.12 Euros HT**:

<u>Nature</u>	<u>Quantité</u>	<u>Montant</u>	<u>Global</u>
		<u>Unitaire € H.T.</u>	<u>€ H.T.</u>
Balayeuses et porte outils multifonction toutes options	2	76 558.00	153 116.00
Aspirateur de feuilles grandes capacité	1	5 074.48	5 074.48
Aspirateur électrique de Déchets urbains et Indus.	4	13 336.60	53 346.42
Camion double cabine	1	36 335.48	36 335.48
Véhicule Electrique	1	14 237.83	14 237.83
Peugeot 208 1.6 E HDI 115 Féline 5 portes (CZ029XT)	1	11 750.00	11 750.00
Peugeot 208 1.6 E HDI 115 Féline 5 portes (DA786FW)	1	11 250.00	11 250.00
Peugeot 208 1.6 E HDI 115 Féline 5 portes (CZ171XT)	1	11 750.00	11 750.00
Peugeot 208 1.6 E HDI 115 Féline 5 portes (CZ802XS)	1	11 416.67	11 416.67
Peugeot 208 1.6 E HDI 115 Féline 5 portes (CZ114XT)	1	11 750.00	11 750.00
Citroën C4 Picasso E HDI 115 exclusive 5 portes (CZ417SR)	1	14 916.67	14 916.67
Désherbeuse mécanique	1	4 400.00	4 400.00
Broyeur professionnel	1	20 558.00	20 558.00
Tondeuse auto portée	1	4 221.00	4 221.00
Tracteur pour épareuse	1	70 895.00	70 895.00
Camion Nacelle	1	40 000.00	40 000.00
Véhicule Police municipale	1	15 651.26	15 651.26
Motos Police Municipale	2	8 478.66	16 957.32
		Total	507 626.12

Il est proposé au conseil municipal pour le financement de ce programme, de solliciter des subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse dans le cadre de la dotation quinquennale de la commune, ainsi que du Conseil Départemental de la Corse du Sud.

Le plan de financement s'établirait ainsi qu'il suit :

Montant de l'opération	507 626.12 € HT
Participation CTC (40 % du montant HT)	203 050.45 € HT
Participation CD 2A (35 % du montant HT)	177 669.14 € HT
Part communale (25 % du montant HT)	126 906.53 € HT

Intervention de :

- M. le maire
- M. Paolini
- M. Luciani
- M. le maire

Vote :
UNANIMITE

I.10 Marché de création, conception, mise en page, cession de droit, impression et livraison de supports de médiation culturelle à destination des musées de la Ville d'Ajaccio

Autorisation de signer et exécuter le marché

Rapporteur : M. Antoine Paolini, conseiller municipal délégué.

La présente consultation a pour objet le marché de création, conception, mise en page, cession de droit, impression et livraison de supports de médiation culturelle à destination des musées de la Ville d'Ajaccio.

La procédure choisie est celle d'un appel d'offres ouvert passé en application des articles 33 3^oal. 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics.

Il s'agit d'un marché à bon de commande avec minimum et maximum et un opérateur économique.

La durée du marché est de 12 mois reconductible 3 fois.

Le montant des commandes pour la période initiale du marché (12 mois) est défini(e) comme suit :

Seuil minimum H.T.	8 000,00	Euros
Seuil maximum H.T.	40 000,00	Euros

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer et exécuter le marché de création, conception, mise en page, cession de droit, impression et livraison de supports de médiation culturelle à destination des musées de la Ville d'Ajaccio avec la société Silvana Editoriale S.P.A

Vote :
UNANIMITE

I.11 Accord cadre relatif au transport des œuvres d'art Autorisation de signer et exécuter le marché.

Rapporteur : M. Antoine Paolini, conseiller municipal délégué.

La présente consultation a pour objet un accord cadre relatif au transport des œuvres d'art.

Il s'agit d'un accord-cadre sans minimum, ni maximum conclu avec plusieurs titulaires (3) (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres).

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification et peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

La Commission d'appel d'offres en sa séance du 29 mars 2016 a décidé d'attribuer l'accord cadre relatif au transport d'œuvres d'art aux trois entreprises qui présentent l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer et exécuter l'accord cadre relatif au transport d'œuvres d'art avec les entreprises suivantes :

André Chenue SA

AXAL Artrans

BOVIS transports

Vote :
UNANIMITE

I.12 Assurance des œuvres clou à clou présentées au Palais Fesch lors de l'exposition temporaire "Bacchanales moderne! Le nu, l'ivresse et la danse dans l'art français du XIX^e siècle" – été 2016. Autorisation de signer et exécuter le marché.
Rapporteur : M. Antoine Paolini, conseiller municipal délégué.

La présente consultation a pour objet le marché d'assurance des œuvres clou à clou présentées au Palais Fesch lors de l'exposition temporaire «Bacchanales moderne ! Le nu, l'ivresse et la danse dans l'art français du XIX^e siècle» - été 2016.

La Commission d'appel d'offres en sa séance du 29 mars 2016 a décidé d'attribuer le marché d'assurance à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché avec le groupement conjoint SIACI SAINT HONORÉ - LIBERTY MUTUAL INSURANCE EUROPE LIMITED représenté par le mandataire SIACI SAINT HONORÉ sis à 75008

Vote :
UNANIMITE

I.13 Prestations de transport, réservation d'hôtels et de véhicules de location pour les élus, agents territoriaux et toute personne collaborant aux missions de la ville d'Ajaccio. Autorisation de signer et exécuter le marché.
Rapporteur : M. Antoine Paolini, conseiller municipal délégué.

La présente consultation a pour objet les prestations de transport, réservation d'hôtels et de véhicules pour les élus, agents territoriaux et toute personne collaborant aux missions de la ville d'Ajaccio.

Il s'agit d'un marché à bon de commande avec minimum et maximum et un opérateur économique. La Commission d'appel d'offres en sa séance du 29 mars 2016 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché avec l'entreprise Corse Itinéraires, sis 20 000 Ajaccio.

Vote :
UNANIMITE

I.14 Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la traverse de Mezzavia. Autorisation de signer et exécuter le marché.

Rapporteur : M. Antoine Paolini, conseiller municipal délégué.

La présente consultation a pour objet la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la traverse de Mezzavia. La prestation de maîtrise d'œuvre comporte une tranche ferme et 7 tranches conditionnelles décomposées comme suit :

Tranche	Libelle de la Tranche
ferme	Réalisation des études préliminaires (EP) et des études d'avant-projet (AVP)
Conditionnelle 1	Réalisation des études de projet (PRO/DCE) Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) Visa des documents d'études (VISA) Direction de l'exécution des travaux (DET) Mission OPC Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR)
Conditionnelle 2	Examen au cas par cas
Conditionnelle 3	Déclaration au titre de la loi sur l'eau
Conditionnelle 4	Déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire
Conditionnelle 5	Mise en compatibilité du document d'urbanisme en vigueur
Conditionnelle 6	Permis d'aménager
Conditionnelle 7	Assistance à l'information, la communication et la concertation

La durée du marché est de 36 mois à compter de l'ordre de service de la tranche ferme.

La Commission d'appel d'offres composée en jury en sa séance du 12 avril 2016 a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer et exécuter le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la traverse de Mezzavia avec le groupement d'entreprise suivant : Groupement conjoint BERIM Délégation Région Corse / AMO Spicy pour un montant de 133 000 € HT.

Vote :
UNANIMITE

II.1. Autorisation de signer le renouvellement de la charte PELAGOS.

Rapporteur : M. le maire

La France, l'Italie et Monaco ont ratifié un accord relatif à la création, en méditerranée, d'un sanctuaire pour les mammifères marins, nommé PELAGOS. La commune d'Ajaccio a choisi en 2012 de s'engager, pour une durée de 3 ans, dans la démarche partenariale avec PELAGOS en signant une charte. Ajaccio est donc référencée comme une commune pilote contribuant à la préservation des mammifères marins.

La charte est arrivée à son terme et la commune doit adresser sa demande officielle de renouvellement de la charte au Parc National de Port-Cros.

Dans le cadre de sa politique environnementale et du développement des démarches de labellisation, le renouvellement de cette charte va permettre à la commune de renforcer et de

promouvoir des actions de sensibilisation et d'information sur la protection sur la présence de mammifères marins et de leur habitat sur notre territoire.

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis favorable au renouvellement de la Charte PELAGOS et d'autoriser le renouvellement de la charte PELAGOS pour une durée de trois ans.

Vote : UNANIMITE

II.2 Régénération foncière du quartier des Salines - « Ruine Candia ».

Engagement de la procédure conformément aux dispositions de la loi du 10 juillet 1970 concernant le bâtiment D de l'ensemble immobilier Candia résidence cadastré BD n° 68.

Rapporteur : Mme Nicole Ottavy, adjointe déléguée.

L'ensemble immobilier Candia Résidence, d'une contenance de 18 107 m², a été édifié par la SCI Candia Résidence. Cet ensemble devait comprendre 4 bâtiments : 4 à usage d'habitation (A, B, C et D), 1 à usage commercial ainsi que 153 emplacements de parking.

La construction du bâtiment D a été interrompue après qu'un certain nombre de lots aient fait l'objet de vente en l'état futur d'achèvement. Les acquéreurs n'ont d'ailleurs jamais pu prendre possession de leurs biens.

Différentes initiatives privées de reconversion n'ont pas connu de suite ; les risques de chutes de matériaux ont conduit la municipalité à investir 169 712 euros au titre des travaux de mise en sécurité et ce depuis septembre 1992 à l'échelle du bâtiment afin de garantir la sécurité des riverains.

Le PRU des Cannes Salines s'est attaché à la régénération foncière du quartier des Salines ainsi que cela avait été exposé dans la délibération n° 2015/116 du conseil municipal du 7 avril 2015.

Dans ce cadre, il a été acté la poursuite d'une procédure permettant de recycler le foncier actuellement immobilisé sur parcelle BD 68 occupé par ce bâtiment D inachevé dénommé « ruine Candia ».

Devant l'état de dégradation du bâtiment et son évolution naturelle, et considérant l'absence d'initiative privée, la ville d'Ajaccio a donc pris le 2 juin 2015 un arrêté de péril non imminent n° 2015-1012 prescrivant la démolition de l'immeuble dans un délai de 6 mois. Il convient de préciser que le coût de la démolition a été évalué, à 1,4 millions d'euros, à la charge de la municipalité déduction faite des cofinancements prévus au Programme de Rénovation Urbaine.

La démolition n'étant pas intervenue, la ville d'Ajaccio a par arrêté n° 2015-2652, en date du 10 décembre 2015, enjoint les copropriétaires de réaliser les mesures prescrites. Là encore, cette mise en demeure n'a pas été suivie d'effet.

Dès lors la ville d'Ajaccio est bien fondée à procéder à la démolition en lieux et place des copropriétaires.

A cette fin, Monsieur le Député-maire a saisi, par lettre en date du 4 février 2016, l'autorité indépendante compétente aux fins d'évaluation financière des coûts et recettes de l'opération.

France Domaine apparaît compétent pour évaluation de l'indemnité provisionnelle allouée aux copropriétaires du bâtiment D dans le cadre de cette procédure.

Ce service a fixé le montant considérant les caractéristiques du bien, de la valeur du terrain nu, des renseignements en possession du service et de l'estimation du coût prévisionnel de la démolition à 1, 4 millions d'euros (qui dans le cadre de la procédure de péril ordinaire, sera réalisée par la ville d'Ajaccio en lieu et place des copropriétaires). Cette valeur apparaît nulle conformément à la correspondance présentée en annexe 1.

En outre, dans le cadre de la procédure d'expropriation mise en œuvre, la scission du bâtiment D de la copropriété Candia résidence apparaît judicieuse afin de sécuriser la situation des copropriétaires des bâtiments A, B et C et d'assurer une gouvernance efficace de la procédure relative au bâtiment D.

Suite au travail collaboratif entrepris par la ville et le syndic de l'ensemble immobilier, il convient de souligner que l'assemblée générale des copropriétaires de l'ensemble immobilier du 23 décembre 2015 immobilier a voté cette scission suivant plan annexé au présent rapport.

Le Programme de Rénovation Urbaine prévoit un aménagement vert de l'espace ainsi identifié.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Député-maire à poursuivre la procédure d'expropriation du bâtiment D de la résidence Candia cadastré BD n° 68 sur le fondement des articles 13 et suivant de loi du 10 juillet 1970 codifiée notamment par les articles L. 511.2 et R. 511-1 à R 511.3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- A acter la scission du bâtiment de l'ensemble immobilier Candia Résidence conformément au plan approuvé par l'Assemblée générale des copropriétaires du 23 décembre 2015 ;
- A saisir Monsieur le Préfet de la Corse du Sud aux fins de solliciter l'arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) et de cessibilité du bâtiment D cadastré BD n° 68 dit « ruine Candia ».
- A signer tous les actes et documents liés à la procédure d'expropriation.

Intervention de :

M. Luciani

Vote : UNANIMITE

II.3 Convention d'une servitude de passage au profit de Monsieur ANZIANI André Paul sur la parcelle communale cadastrée section CR n° 140, secteur I FRATTI, Route des Sanguinaires.

Rapporteur : Mme Nicole Ottavy, adjointe déléguée.

Par courrier en date du 1 juillet 2014, Monsieur ANZIANI a saisi la Ville d'une demande de servitude de passage. Le passage sollicité est en traversée d'un terrain communal cadastré section CR parcelle n°140, lieu dit FRATTI, route des Sanguinaires.

Le secteur impacté recouvre les parties du territoire communal qui font l'objet d'une protection particulière en raison notamment de la qualité des sites, de l'environnement et des paysages.

La constitution d'une servitude de passage en la forme conventionnelle peut être établie.

Il est à noter que le bénéficiaire de la servitude prendra à sa charge l'entretien et tous les dommages accidentels directs et indirects causés par son fait et assumera la responsabilité de tous dommages situés en contrebas de la voie communale causés par un défaut d'entretien de la dite servitude de passage. A cet effet, il est nécessaire de formaliser expressément ces dispositions.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention portant servitude de passage au profit de Monsieur ANZIANI André Paul sur la parcelle communale cadastrée section CR n° 140, secteur I FRATTI, Route des Sanguinaires.

Vote : UNANIMITE

II.4 Autorisation de signer le traité de concession avec la SPL « Ametarra ».

Rapporteur : Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée.

Par délibération N°2016/19 en date du 25 janvier 2016 et suite au bilan de la concertation relative au projet de renouvellement urbain « Cœur de ville », le conseil municipal a autorisé M. le maire à confier à la SPL « Ametarra » la mission d'élaborer les pièces constitutives à une concession d'aménagement afin de lancer la phase opérationnelle du projet d'aménagement « Cœur de ville ».

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le traité de concession ci-joint et les documents qui y sont annexés ;
- D'autoriser M. le maire à signer ledit traité de concession.

Cf le traité de concession avec la SPL joint en annexe du rapport.

Interventions de :

M. Leonetti
M. Luciani
M. le maire
M. Bastelica
M. le maire
M. Luciani
M. le maire
M. Leonetti
M. le maire

Vote :

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés (M. le maire, M. Sbraggia, Mme Ottavy, M. Balzano et Mme Santoni-Brunelli ne prenant pas part au vote)

II.5 Cession d'une portion du chemin rural non dénommé situé lieu dit PADULE section cadastrale BI n° 140.

Rapporteur : M. Christian Balzano, adjoint délégué.

Par courrier en date du 17 mars 2015, Monsieur BRUNEL a sollicité la Ville d'Ajaccio d'une demande de cession d'une portion du chemin rural non dénommé situé lieu dit PADULE. Le chemin sollicité faisant partie du domaine privé de la commune d'AJACCIO prend son origine sur le chemin départemental n° 61 et se termine en impasse section cadastrale BI n° 140, secteur nord, hors agglomération sur la Commune d'AJACCIO.

La partie du chemin rural à céder est en terre battue d'une longueur de 30 mètres sur 3 mètres de largeur soit une superficie de 96 m².

Cette section du dit chemin, depuis de nombreuses années ne relie plus un lieu public, la circulation n'est plus générale et continue, la commune n'y effectue plus d'acte de surveillance et de voirie, enfin l'état de la voie ne permet visiblement pas la circulation et il n'est plus utilisé régulièrement.

Les Services de France Domaine ont estimé la valeur vénale d'une contenance de 96 m² à 36 euros le m².

A ce titre, les conditions de la cession en pratique sont réunies.

Conditions de la vente :

En application de l'article L. 161-10 du Code Rural « Lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L. 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête ».

La procédure d'aliénation des chemins ruraux :

La procédure est posée par les articles L.110 et R.112-1 et suivants du Code de l'expropriation et le décret n°2015-955 en date du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête préalable.

Il est demandé au conseil municipal :

- De constater la désaffectation d'une portion du chemin rural non dénommé situé lieu dit PADULE section cadastrale BI n° 140.
- De décider de lancer la procédure de cession d'une portion du chemin rural non dénommé situé lieu dit PADULE section cadastrale BI n° 140.
- De demander à Monsieur le Député-maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

Vote : UNANIMITE

II. 6 Mise à disposition par la Ville d'AJACCIO d'un terrain nu sis Saint Antoine 2 Commune d'AJACCIO, au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien. **Rapporteur : M. François Filoni, conseiller municipal délégué**

Par délibération en date du 5 avril 2016, et ce afin d'assurer les conditions préalables à la collecte des déchets et assimilés, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien sollicite la Ville de manière à stocker et à entreposer les balles sur le site de Saint Antoine 2, par mise à disposition des parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée section OD n° 279,
- Parcelles pour partie cadastrées section OD n° 47 et 74, et ce selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code Général 3 P, et autorisation administrative des Services de l'Etat.

La surface impactée est de 4,5 hectares.

Le terrain sera exclusivement dédié et autorisé pour : stockage des déchets ménagers et assimilés en balles, dont l'activité sera dument autorisée. Aucune excavation du sol ne pourra être entreprise sur le terrain. Aucun stockage, en nature et quantité de matériau, autre que celui susmentionné et dument autorisé ne pourra être entrepris. De manière générale, tout ce qui n'est pas autorisé est exclu de la convention.

La CAPA ne pourra y exercer, sauf à solliciter et à obtenir l'autorisation expresse et écrite de la Ville d'AJaccio, toute autre activité et cette autorisation ne sera donnée, que sous la condition que l'exercice de cette activité soit conforme à la Loi.

Par ailleurs, la CAPA s'engage à respecter et faire respecter les limitations, interdictions et règles de sécurité inhérentes à l'activité de stockage en balles des déchets des ménages et assimilés (réglementation et seuil des ICPE, code du travail, assurances.....).

La mise à disposition est consentie pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} mai 2016. Elle prendra effet le 1^{er} mai 2016 et prendra fin le 1^{er} mai 2017. Enfin, la présente mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à assigner la convention portant mise à disposition d'un terrain nu sis Saint Antoine 2 sur la commune d'AJACCIO.

Interventions de :

Mme Grimaldi d'Esdra

M. Filoni

M. Ferrara

M. Luciani

M. Leonetti

M. le maire

M. Bastelica

M. Ferrara

M. le maire

M. Filoni

M. le maire

M. Luciani

M. Castellana

M. le maire

Vote : UNANIMITE

III.1 Cinéma et pouvoir - Napoléon invite - 3, 4 et 5 juin 2016 :
Rapporteur : Mme Simone Guerrini, adjointe déléguée.

La manifestation *Cinéma et pouvoir* se conçoit comme l'occasion d'échanger sur les représentations du pouvoir que le cinéma a proposées à travers son histoire, mais aussi à travers diverses cultures. La Ville d'Ajaccio s'est associée au Musée national de la Maison Bonaparte, et à travers lui au réseau des musées nationaux napoléoniens, pour mener à bien cet ambitieux projet. Ces journées seront consacrées à la valorisation cinématographique du mythe napoléonien mais également à la manière dont une culture spécifique, cette année la Russie, a donné à voir ses grands hommes et leurs actions.

Le rapport de l'histoire avec le cinéma est le fil rouge de l'opération. Pour cette première édition, la réflexion s'appuiera sur des spécialistes du cinéma des Pays de l'Est, des spécialistes de la Russie traditionnelle et contemporaine mais également sur la collaboration et l'implication de l'Université de Corse dans ce projet.

Cet événement sera évalué à partir de cette première édition. S'il est concluant, chaque année la Ville d'Ajaccio accueillera, sous l'ombre tutélaire de l'Empereur, un pays différent.

Valoriser l'héritage napoléonien à travers les différentes cultures européennes, la communication politique, la propagande artistique et la représentation du pouvoir au Cinéma, tel est le propos de *Napoléon invite*.

Cette opération a pour objectif de faire d'Ajaccio un pôle de référence pour l'Histoire napoléonienne, de valoriser Ajaccio au niveau international et de proposer aux Ajacciens un mode ludique de relecture de l'Histoire.

Il est demandé au conseil municipal :

D'approuver l'organisation de *Cinéma et pouvoir. Napoléon invite* par la Ville d'Ajaccio en juin prochain

D'autoriser M. le maire à signer tous documents (convention, bons de commande...) relatifs à ce projet,
Les crédits correspondants à cette action sont inscrits dans les documents budgétaires de la ville, Exercice 2016, Chapitre 011.

Vote :
UNANIMITE

III.2 Individualisation d'un acompte à l'association de L'Aghja.
Rapporteur : Mme Simone Guerrini, adjointe déléguée.

L'Aghja est un outil majeur du développement artistique et culturel de la Ville d'Ajaccio, qui la soutient financièrement depuis le début de ses activités. En complémentarité avec la saison du théâtre municipal, sa programmation très riche et innovante permet aux habitants d'Ajaccio de bénéficier d'une offre artistique sans équivalent sur le territoire de l'île. L'Aghja est liée à ses partenaires (CTC, Ville) par une convention quadriennale (2015/2018) formalisant le projet artistique, le cahier des charges, les modalités d'évaluation ainsi que les budgets afférents au fonctionnement de cette structure.

Cependant, en raison des versements tardifs des subventions 2015 de la CTC, l'association se trouve en grande difficulté et il est à craindre qu'elle soit contrainte de cesser ses activités si les aides financières 2016 (CTC et ville) ne sont pas rapidement mandatées

Afin d'éviter la fermeture de cet espace culturel, il est proposé au conseil municipal d'attribuer, sans préjuger de l'aide financière définitive qui sera allouée par la Ville pour l'exercice 2016, un acompte 60 000 € (soixante mille Euros).

Les crédits nécessaires sont prévus dans le BP 2016 au compte 65, article 6574.

Il est demandé au conseil municipal :

De se prononcer sur le principe d'attribuer la subvention proposée ci-dessus.

D'autoriser Monsieur le Député-maire à signer tous les actes administratifs et à passer toutes conventions, relatifs à cette proposition.

Vote :
UNANIMITE

III.3 Modification de la délibération N°2015/351 portant programmation de janvier à décembre 2016 du théâtre municipal.
Rapporteur : Mme Simone Guerrini, adjointe déléguée.

La délibération N° 2015/351 votée par le conseil municipal le 28 septembre 2015 a défini le programme du Théâtre municipal pour l'année 2016.

Cette programmation connaît des modifications : la délibération prévoyait notamment l'accueil de deux pièces d'Eugène Labiche sous le titre d'« Animal's ». Cette programmation a dû être annulée pour des raisons d'ordre technique.

A la programmation 2016, il est proposé d'ajouter la présentation d'un concert autour de la relation entre Franz Liszt et Marie d'Agoult avec Masakatsu Nakono au piano et Brigitte Fossey récitante.

Il est rappelé que conformément à ce que prévoit la délibération N°2015/351 la programmation détaillée de septembre à décembre 2016 sera présentée au conseil municipal lors d'une prochaine réunion.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver les modifications de la programmation du Théâtre municipal
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous actes administratifs et à passer tous contrats relatifs à l'ensemble de cette proposition.
- D'autoriser Monsieur le maire à solliciter des subventions relatives à l'ensemble de la programmation 2016 du théâtre municipal auprès de Collectivités locales et notamment de la Collectivité Territoriale de Corse ;

Les crédits afférents à cette programmation sont prévus au chapitre 11, fonction 33, du budget de l'exercice 2016.

Les recettes afférentes seront imputées au chapitre 70, fonction 33.

Vote : UNANIMITE

III.4 Passation d'un contrat de mandat entre la Ville et la PROCIREP relatif à la perception de contributions dues par les distributeurs de cinéma au bénéfice du cinéma municipal - Espace Diamant.

Rapporteur : Mme Simone Guerrini, adjointe déléguée.

Le Cinéma municipal Espace Diamant s'est doté en septembre 2013 d'un projecteur numérique. Dans le cadre du financement de cet équipement le CNC (Centre National du Cinéma) a accordé à la Ville une aide financière destinée à favoriser la numérisation des salles de cinéma. Il s'agissait pour partie d'une subvention et pour une autre partie d'une avance remboursable sur les contributions obligatoires de différents utilisateurs de matériels numériques. Parmi ces utilisateurs figurent les distributeurs de longs métrages inédits en salle qui doivent verser une contribution aux exploitants de salles, lors de la semaine de sortie nationale ou entre la 2^{ème} et la 4^{ème} semaine suivant la sortie nationale en cas d'élargissement du plan de sortie.

Pour les contributions dues en cas d'élargissement du plan de sortie, une caisse de répartition chargée de collecter les contributions a été mise en place et la gestion de cette caisse a été confiée à la PROCIREP (Société civile des Producteurs de Cinéma et Télévision) qui se charge de percevoir les contributions dues et d'en assurer la redistribution aux exploitants des salles bénéficiaires. Le CNC conseille donc d'avoir recours à la PROCIREP pour assurer la perception des contributions et leur reversement à la Ville, la PROCIREP déduisant ses frais de gestion des contributions effectivement collectées.

Il est donc proposé de passer avec la PROCIREP un contrat de mandat afin de lui confier la charge de percevoir les contributions dues au Cinéma municipal, contributions qui serviront à rembourser l'avance consentie par le CNC pour l'acquisition du projecteur numérique de l'Espace Diamant.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le maire :

- à signer un contrat de mandat avec la PROCIREP ((Société civile des Producteurs de Cinéma et Télévision),
- à signer tous actes administratifs relatifs à ce contrat.

Les crédits afférents à ce contrat seront prévus au chapitre 11, fonction 33, du budget de l'exercice 2016.

Les recettes afférentes seront imputées au chapitre 70, fonction 33.

Vote :
UNANIMITE

III.5 Demande de classement au titre des Monuments historiques d'objets mobiliers appartenant à la commune d'Ajaccio et conservés dans différentes Eglises.

Rapporteur : Mme Simone Guerrini, adjointe déléguée.

Par arrêté en date du 24 avril 2015, M. le Préfet de Corse a inscrit au titre des Monuments historiques huit objets conservés en l'église Saint Roch et en la chapelle San Rucchellu. Par arrêté du 2 février 2016, M. le Préfet de Corse a également inscrit au titre des Monuments historiques une croix de procession en argent portant un Christ crucifié et des *canti* datant de la première moitié du 19^{ème} siècle conservée à Saint Roch, ainsi qu'un tableau représentant Sainte Catherine Julienne, huile sur toile d'un anonyme italien du 17^{ème} siècle, en dépôt à l'église paroissiale Saint Michel de Bastelica.

Ces dix objets appartenant à la Ville d'Ajaccio présentent un intérêt autorisant à demander leur classement au titre des Monuments historiques, à savoir le degré supérieur de protection et de reconnaissance de leur valeur patrimoniale. Afin de permettre à M. le Conservateur des Monuments historiques de Corse de compléter le dossier à présenter à l'avis de la Commission nationale des Monuments historiques, le conseil municipal doit au préalable donner son consentement pour cette protection, comme le stipule l'article L.622-3 du code du patrimoine.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver

la proposition de classer au titre des Monuments historiques les dix œuvres inscrites au titre des Monuments historiques par les arrêtés de M. le Préfet de Corse du 24 avril 2015 et du 2 février 2016.

- D'autoriser :

Monsieur le maire à signer tous actes administratifs relatifs à cette proposition.

Vote :
UNANIMITE

III.6 Partenariat entre la Ville et la société Key prod pour la présentation du spectacle de Valérie Lemerrier au Palatinu le 25 septembre 2016.

Rapporteur : Mme Simone Guerrini, adjointe déléguée.

Depuis plusieurs années la ville d'Ajaccio a conclu de nombreux partenariats avec la société Key-prod animée par Michel Marty afin d'élargir l'offre artistique pour le public ajaccien complétant ainsi la saison municipale, par la réalisation tout au long de l'année de concerts de grande qualité, d'artistes reconnus ou à découvrir.

Valérie Lemerrier, humoriste de grand talent entame à la rentrée une tournée avec un nouveau spectacle très attendu. En prélude à l'ouverture de saison à l'Espace Diamant nous proposons de l'accueillir au Palatinu le 25 septembre 2016.

L'accord projeté prévoit la prise en charge par la ville de la location du Palatinu ainsi que de 50% du coût global du spectacle pour un maximum de 25 000€. En contrepartie la Ville disposera d'un quota de 524 places. Compte tenu de ce partenariat et de l'importance du budget de l'opération, il est proposé de décider de tarifs spécifiques et identiques à ceux pratiqués par Key-prod, soit 45€

pour le parterre, 39€ pour la tribune basse et enfin 35€ pour la tribune haute. Les détenteurs de la Carte Ajaccio Culture bénéficieront de tarifs préférentiels soit une réduction de 5€ par tarif.

Il est demandé au conseil municipal

D'approuver :

- La programmation de Valérie Lemercier au Palatinu le 25 septembre 2016 en partenariat avec la société Key-prod.
- Les tarifs spécifiques à cette opération.

D'autoriser :

Monsieur le maire à signer tous actes administratifs et tous contrats relatifs à cette proposition

Les crédits afférents à ce projet sont prévus au chapitre 11, fonction 33, du budget de l'exercice 2016. Les recettes afférentes seront imputées au chapitre 70 fonction 3.

Vote :
UNANIMITE

III.7 L'attribution de subventions aux associations culturelles

Rapporteur : Mme Simone GUERRINI, adjointe déléguée

Dans le cadre de sa politique de soutien aux activités culturelles, la ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière aux associations, contribuant ainsi à la promotion et au développement de la culture.

Il est demandé au conseil municipal de procéder à l'individualisation de subventions à titre d'acompte pour les associations suivantes :

- Association Case et Bulle : 18 000 euros
- Association Tempu e Arte : 18 000 euros
- Association Emaho : 9 000 euros
- Association Jazz in Aiacciu : 16 200 euros
- Association Filu d'Amparera : 18 000 euros
- Association Locu Teatrale : 6 000 euros
- La société Concept Event Ajaccio en Scène : 18 000 euros

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2016 ; chapitre 65 ; article 6574 ; fonction 33.

Vote :
UNANIMITE

III.8 Financement de voyages scolaires- Année scolaire 2015/2016.

Rapporteur : Mme Rose-Marie Ottavy-Sarrola, adjointe déléguée.

Chaque année, des écoles de la ville organisent des voyages éducatifs liés aux activités pédagogiques et aux programmes scolaires. La commune participe au financement de ces projets afin de permettre, en priorité, la diminution de la participation des familles.

ECOLES	DESTINATION	DATES	MONTANT TOTAL	PART VILLE
Notre Dame de l'Assomption CM2/28 élèves	GALERIA	18 au 21 avril 2015	18 943 €	1 000 €
Résidence des Iles Elémentaire 23 élèves	PORTO VECCHIO	6 au 10 juin 2016	8 427 €	2 810 €
Saint Jean 1 Elémentaire CM1 CM2/ 32 élèves	SAVAGHJU	18 au 22 avril 2016	3 200 €	1 116 €
TOTAL			30 570 €	4 926 €

Il est demandé au conseil municipal d'adopter l'individualisation des aides mentionnées conformément au tableau ci-dessus, dans le cadre des voyages organisés pour l'année scolaire 2015-2016.

Vote :
UNANIMITE

III.9 Attribution d'une subvention à l'association A Spartera.

Rapporteur : M. Charles Voglimacci, adjoint délégué.

L'association A Spartera a pour but la promotion de la formation des futurs professionnels de santé et le développement de la recherche en soin infirmier.

Cette association organise un voyage d'étude au mois d'avril ayant pour thème « l'Etude de la santé en pays Celte ».

Les participants, des élèves infirmiers, visiteront les hôpitaux et cliniques de Dublin et échangeront avec les professionnels de santé.

Pour mener à bien ce projet, l'association A Spartera sollicite de la ville d'Ajaccio une subvention d'un montant de 5 000 euros.

Il est demandé au conseil municipal d'accorder une subvention d'un montant de 5 000 euros à l'association A Spartera.

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2016.

Intervention de :

M. le maire

Vote :
UNANIMITE

III.10 L'attribution d'une subvention à l'association Cummerciu e Sviluppù in Aiacciu.

Rapporteur : M. Charles Voglimacci, adjoint délégué.

La délibération du conseil municipal du 28 mars 2013 relative à la mise en œuvre d'un partenariat entre la ville d'Ajaccio et la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse du sud s'est concrétisée par la création d'une association et par le recrutement d'un manager centre ville. La mission de cette association est de renforcer l'attractivité commerciale du centre ville dans le cadre d'un projet urbain fédérant les acteurs publics et privés.

Ainsi, afin de donner à l'association les moyens de mener à bien son objet, une convention triennale de financement a été signée entre la ville d'Ajaccio et la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse du sud.

Cette convention est fixée pour une durée de trois années civiles et pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016.

En 2015, l'association a bénéficié d'une subvention annuelle de 30 000 euros.

Pour l'année 2016, le montant proposé est de 30 000 euros.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser l'attribution d'une subvention à l'association Cummerciu e Sviluppù in Aiacciu. Les crédits nécessaires seront prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2016.

Vote :
UNANIMITE

III.11 L'attribution de subventions aux associations sportives.

Rapporteur : M. Charles Voglimacci, adjoint délégué.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux activités sportives, la ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière aux associations, contribuant ainsi à la promotion et au développement du sport.

Il est demandé au conseil municipal de procéder à l'individualisation de subventions pour les associations suivantes :

- **Association Mezzavia Tennis Club : 15 000 euros**
- **Association Sportive Automobile Corsica : 20 000 euros**
- **Association Echecs Club Ajaccien : 7 800 euros**
- **Association Rugby Club Ajaccien : 6 600 euros**
- **Association Handball Ajaccio Club : 6 000 euros**

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2016 ; chapitre 65 ; article 6574 ; fonction 4.

Vote :
UNANIMITE

III.12 Contribution de la Ville d'Ajaccio au fonctionnement du Centre d'Hébergement d'Urgence Sociale pour l'année 2016

Rapporteur : M. Charles Voglimacci, adjoint délégué.

Le Centre d'Hébergement d'Urgence Sociale situé à Mezzavia, lieu dit Campo di Fiori, a ouvert le 2 décembre 2013 et sa gestion est confiée à la Croix Rouge.

La pérennisation de cet accueil représente un aspect essentiel du dispositif de protection des sans-abris à Ajaccio. Son ouverture à l'année a marqué l'aboutissement d'un projet porté par l'ensemble des collectivités publiques (Etat, Collectivité Territoriale de Corse, Conseil Général 2A, Ville d'Ajaccio) et des associations caritatives et humanitaires. La Ville d'Ajaccio contribue à

hauteur de 60 000 €/an au fonctionnement du Centre d'Hébergement d'Urgence Sociale. Il est demandé au conseil municipal

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la gestion du CHUS « Alba » par la Croix Rouge Française jointe au présent rapport,

-d'autoriser le versement de la somme de 60 000 € à la Croix Rouge représentant la contribution de la Ville d'Ajaccio au fonctionnement du CHUS pour l'année 2016.

Les crédits nécessaires sont inscrits dans les documents budgétaires de la commune, budget primitif 2016, fonction 523, chapitre 65, compte 6574.

Vote :
UNANIMITE

III.13 L'attribution d'une subvention au Comité des Œuvres Sociales, Culturelles, Sportives et de Loisirs de la Mairie d'Ajaccio (C.O.S.C.S.L.M.A.)

Rapporteur : M. Charles Voglimacci, adjoint délégué.

L'Association Comité des Œuvres Sociales, Culturelles, Sportives et de Loisirs de la Mairie d'Ajaccio (C.O.S.C.S.L.M.A.) a pour objet l'action sociale, la culture, le sport, le loisir et plus généralement l'épanouissement physique des salariés de la Mairie d'Ajaccio.

Afin de mener à bien ces actions, l'association sollicite de la ville d'Ajaccio, une participation financière. Pour l'année 2016, la Ville d'Ajaccio accorde une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 000 euros.

Le C.O.S.C.S.L.M.A est bénéficiaire du reliquat des tickets restaurants de la Mairie d'Ajaccio. Le montant de 2015 sera reversé au C.O.S.C.S.L.M.A au cours de l'année 2016.

Une convention doit être conclue entre la ville d'Ajaccio et l'Association Comité des Œuvres Sociales, Culturelles, Sportives et de Loisirs de la Mairie d'Ajaccio (C.O.S.C.S.L.M.A.). Il est demandé au conseil municipal :

-D'accorder une subvention annuelle à l'association Comité des Œuvres Sociales, Culturelles, Sportives et de Loisirs de la Mairie d'Ajaccio (C.O.S.C.S.L.M.A.) de 70 000 euros pour l'année 2016 et destinée à son fonctionnement ;

-D'autoriser le versement du reliquat 2015 des tickets restaurant au C.O.S.C.S.L.M.A ;

-D'autoriser M. le Maire à signer la convention dont le projet est joint.

Les crédits sont inscrits au compte 65 du budget primitif de l'exercice 2016 ; chapitre 65 ; article 6574 ; fonction 020.

Vote :
UNANIMITE

III.14 L'attribution de la subvention 2016 à la Mission Locale d'Ajaccio

Rapporteur : M. Charles Voglimacci, adjoint délégué.

Afin que la Mission Locale d'Ajaccio puisse effectuer ses actions auprès des jeunes, la ville d'Ajaccio participe financièrement au fonctionnement de cette association par l'attribution d'une subvention. Pour 2016, la somme s'élève à 90 000 euros. Une convention doit être signée entre la ville d'Ajaccio et la Mission Locale d'Ajaccio. Il est demandé au conseil municipal :

-D'accorder une subvention de fonctionnement à la Mission Locale d'Ajaccio de 90 000 euros pour l'année 2016 ;

-D'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la Mission Locale d'Ajaccio et dont le projet est joint au présent rapport. Les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice 2016 ; chapitre 65 ; article 6574 ; fonction 5.

**Vote : A l'unanimité de ses membres présents ou représentés
(M. Voglimacci et M. Habani ne prennent pas part au vote)**

III.15 L'attribution de la subvention 2016 à l'association St Jean / Livrelli

Rapporteur : M. Charles Voglimacci, adjoint délégué.

L'association Saint Jean/ Livrelli gère deux établissements d'accueil de jeunes enfants, la crèche Saint Jean et le jardin d'enfants Livrelli. Afin de permettre la continuité de son exploitation, l'association a sollicité, en 2014, la participation financière de la ville d'Ajaccio, du Conseil Général de Corse du sud et de la Caisse d'Allocations Familiales de Corse du sud.

Une convention quadripartite pluriannuelle (2014 à 2017) a été signée entre la ville d'Ajaccio, le Conseil Général 2A, la CAF de Corse du sud et l'Association Saint Jean/ Livrelli fixant les modalités de l'aide apportée par la Ville d'Ajaccio et ses partenaires. Pour l'année 2016, le montant de l'aide financière de la ville d'Ajaccio est de 101 000 euros. Il est demandé au conseil municipal :

-D'accorder une subvention de fonctionnement à l'association St Jean/Livrelli de 101 000 euros pour l'année 2016.

-D'autoriser M. le maire à signer l'avenant à la convention quadripartite pluriannuelle avec l'association St Jean Livrelli et dont le projet est joint au présent rapport

Les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice 2016 ; chapitre 65 ; article 6574 ; fonction 64.

**Vote :
UNANIMITE**

III.16 L'attribution de la subvention 2016 à Université de Corse pour le fonctionnement du Centre de Capacité en Droit.

Rapporteur : M. Charles Voglimacci, adjoint délégué.

Les frais inhérents au fonctionnement du centre d'enseignement supérieur juridique sont supportés par la ville d'Ajaccio et le Département de la Corse du Sud, à raison de 50% pour chacune des collectivités concernées.

Les frais susvisés comportent :

-Les vacations d'enseignement,

-Les vacations de surveillance d'examen et de constitution de jurys,

-Les heures supplémentaires des services centraux de l'université,

-Les frais de fonctionnement relatifs à l'entretien des locaux, chauffage, eau, électricité, téléphone, papeterie, correspondance,

-Les frais de déplacement des enseignants, du chef de service de la scolarité ou de son représentant,

-et plus généralement les dépenses de toute nature occasionnées par l'organisation des formations objet de la présente convention.

Pour l'année 2016, le montant de l'aide financière de la ville d'Ajaccio est de 9 000 euros.

Il est donc demandé au conseil municipal d'accorder une subvention à l'Université de Corse d'un montant de 9 000 euros pour l'année 2016 et destinée au fonctionnement du Centre de Capacité en Droit d'Ajaccio. Les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice 2016 ; chapitre 65 ; article 6574 ; fonction 2.

Vote :
UNANIMITE

III.17 L'attribution de la subvention 2016 à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Corse du sud ADIL 2A

Rapporteur : M. Charles Voglimacci, adjoint délégué.

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Corse du sud ADIL 2A est un service public au service du public et des acteurs de l'habitat.

Afin de permettre la continuité de ses actions, l'association sollicite pour 2016, la participation financière de la ville d'Ajaccio. Pour l'année 2016, le montant de l'aide financière de la ville d'Ajaccio est de 6 000 euros. Il est demandé au conseil municipal d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association ADIL 2A de 6 000 euros pour l'année 2016. Les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice 2016 au chapitre 65 ; article 6574 ; fonction 7.

**Vote : A l'unanimité de ses membres présents ou représentés
(Mme Feliciaggi et Mme Corticchiato ne prennent pas part au vote)**

III.18 Fonds de concours Patinoire 2015

Rapporteur : M. Charles Voglimacci, adjoint délégué.

Par délibération 2015/430 la Ville d'Ajaccio a sollicité la CAPA pour l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 25 000 € au titre de l'année 2015 en appuyant sa demande sur un projet de financement prévisionnel garantissant que :

- L'objet de ce fond de concours est le financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement (ne sont pas comprises les dépenses relatives au traitement des animateurs),
- Le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée hors subventions par la ville,
- Le fonds de concours donnera lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à accepter le fonds de concours de la CAPA.

Vote :
UNANIMITE

III.19 Signature du Schéma Départemental des Services aux Familles.

Rapporteur : Mme Annie Costa-Nivaggioli, adjointe déléguée.

1 - L'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), ont signé une convention d'objectifs et de gestion pour la période 2013/2017 visant à mieux accompagner les familles et permettre aux parents de concilier vie familiale et professionnelle.

Cette convention fixe des orientations d'évolution en matière d'accueil des jeunes enfants et de soutien à la parentalité

Les politiques relatives à la petite enfance et à la parentalité sont conduites par de multitudes acteurs dont le défaut de coordination peut nuire à leur efficacité.

Ainsi, pour donner à ces politiques publiques prioritaires, un cadre d'action qui leur fait défaut, il a été décidé d'élaborer des schémas départementaux des services aux familles, expérimentés dans 16 départements depuis 2014.

Localement, les partenaires, dont la Ville d'Ajaccio, au titre de sa compétence en matière d'accueil de jeunes enfants, ont souhaité s'engager dans une démarche d'élaboration d'un schéma départemental des services aux familles pour associer l'ensemble des acteurs intéressés à ces problématiques, s'accorder sur un diagnostic territorial partagé et adopter un plan d'actions volontaire et ambitieux.

2 - Les orientations stratégiques, objectifs opérationnels et actions retenues

Le domaine de la petite enfance et de la parentalité font chacun l'objet d'une déclinaison stratégique et opérationnelle définie par les partenaires signataires, sous l'autorité de la CAF de la Corse du Sud.

3 - Les modalités de mise en œuvre des actions du Schéma Départemental des Services aux Familles

Le Comité de Pilotage réunit les trois pilotes que sont la CAF de Corse du Sud, l'Etat et le Département, ainsi que les membres signataires dont la Ville d'Ajaccio

Deux Comités Opérationnels viennent compléter le dispositif de gouvernance :

- Le Comité Technique « petite enfance », sur lequel la Ville s'est positionnée
- Le Comité Technique « parentalité »

Les parties signataires s'accordent pour mobiliser, dans la mesure du possible, les moyens financiers en fonction de leurs crédits de façon à soutenir, les actions inscrites au présent schéma.

Les parties signataires s'engagent à mettre en œuvre, à suivre et à évaluer les actions décrites dans le schéma.

L'évaluation et le suivi de la mise en œuvre du schéma est coordonnée par le comité de pilotage.

Les groupes opérationnels par thématique sont chargés du suivi des objectifs et des actions dans leurs champs de compétence.

4 - Durée, modification et résiliation du Schéma

Chaque année, les parties signataires s'engagent à s'assurer de la nécessité de procéder, par voie d'avenant, à des ajustements s'il y a lieu.

Le contrat prend effet le jour de sa signature pour une durée de 4 ans et s'achève le 31 décembre 2020.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à signer le Schéma Départemental des Services aux Familles.

Vote : UNANIMITE

III.20 Equipement de matériel adapté pour les personnes déficientes visuelles à la médiathèque des Cannes au travers d'un don de l'association UNADEV..
Rapporteur : Mme Isabelle Feliciaggi, conseillère municipale déléguée.

Dans le cadre de sa politique inclusive en faveur des personnes en situation de handicap, et en adéquation avec la loi du 11 février 2005, la Ville d'Ajaccio souhaite favoriser l'accès à l'information et à la culture pour tous.

Sur la base de cet objectif, et grâce à un partenariat, noué avec l'association UNVADEV, la Ville a décidé d'équiper la Médiathèque des Cannes de matériel adapté aux personnes déficientes visuelles.

La Ville d'Ajaccio autorisera les personnes déficientes visuelles à suivre des sessions de formation gratuite, en ligne, organisées par le service de formation à distance de l'UNVADEV, sur ces mêmes équipements grâce à une connexion internet et un système de communication à distance.

La convention, jointe au rapport, formalise les conditions de ce don.

Considérant la volonté municipale d'une ville totalement inclusive et conformément aux engagements pris au sein de la commission communale pour l'accessibilité ;

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'UNVADEV et d'autoriser Monsieur le Député-maire à signer cette dernière et tous les documents afférents à ce don.

Vote : UNANIMITE

III.21 Avenant à la délibération N°2016/56. Création d'un Groupement de commandes entre la Ville d'Ajaccio, la CAPA et certaines communes membres adhérentes pour la location de fournitures dans le cadre du Carnaval d'Ajaccio 2016.

Rapporteur M. Christophe Mondoloni, conseiller municipal délégué.

La délibération 2016-56 relative à la création d'un groupement de commandes entre la Ville d'Ajaccio, la CAPA et certaines communes membres adhérentes pour la location de fournitures dans le cadre du Carnaval d'Ajaccio 2016 est modifiée comme suit :

Le coût global de ces commandes comprend :

- la location de décors et plateformes
- la location de plateformes

Les communes et la CAPA rembourseront à la Ville d'Ajaccio la part des commandes leur incombant. Le prix des commandes de chaque commune est estimé à 2 500 € HT environ, réparti comme suit :

- Commune de Peri : environ 2 500 € HT
- Commune de Tavaco : environ 2 500 € HT
- Commune de Villanova : environ 2 500 € HT
- Commune d'Afa : environ 2 500 € HT
- Commune d'Alata : environ 1 250 € HT
- Commune d'Appieto : environ 1 250 € HT
- Commune de Cuttoli : environ 2 500 € HT
- CAPA: environ 500 € HT

Soit un total d'environ 15 500 € HT

La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien pourra attribuer aux communes, qui en font la demande, un fonds de concours dont le montant ne saurait dépasser la moitié du prix de la location des chars et décors.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à :

- constituer un groupement de commande entre la Ville d'Ajaccio, la CAPA et les communes membres volontaires,
- signer les conventions constitutives de groupement de commande
- signer tous les actes et documents se rapportant à cette affaire
-

Étant précisé que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette animation sont prévus dans les documents budgétaires de la Ville aux chapitres 011 et 012.

Vote :
UNANIMITE

III.22 Convention de partenariat avec la fédération du Bâtiment et des Travaux Publics de Corse du Sud

Rapporteur : M. Christophe Mondoloni, conseiller municipal délégué.

La Ville d'Ajaccio, signataire de la charte de la langue corse, s'est engagée à relancer positivement son usage. Dans ce cadre, de nombreuses actions doivent être menées qui visent à favoriser la mise en place d'une signalétique en langue corse et donc de renforcer sa visibilité.

La Ville d'Ajaccio souhaite mener une étude sur la toponymie du territoire Ajaccien, avec un objectif de réappropriation de la mémoire de la ville par ses citoyens et une entrée dans la modernité qui prendrait appui sur la langue.

L'usage de la langue corse pour la dénomination des ensembles immobiliers doit être généralisé car il constitue un support de communication quotidien.

Dans ce cadre il est proposé de conventionner avec la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics de la Corse du Sud pour qu'elle sensibilise ses adhérents à l'intérêt de dénommer en langue corse les ensembles immobiliers neufs.

Pour sa part, la Ville d'Ajaccio apportera l'aide nécessaire aux professionnels afin de leur permettre d'avoir la connaissance de la dénomination corse du lieu où se construit l'immeuble ou la résidence. Les services municipaux concernés proposeront également, une liste de noms en langue corse, non encore utilisés à Ajaccio. Une aide à la traduction sera, en tant que de besoins, également assurée.

Deux services de la direction de la culture, le service de la langue corse ainsi que le service du patrimoine culturel, seront chargés du soutien aux professionnels du BTP.

L'évaluation des résultats de la présente convention pourra être réalisée par le service du patrimoine culturel qui sera chargé d'effectuer un état annuel des dénominations attribuées aux nouveaux immeubles et résidences construits à Ajaccio. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le M. le maire à signer la convention de partenariat avec la fédération du bâtiment et des travaux publics de Corse du Sud.

Intervention :

M. Ferrara

Vote :
UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire, lève la séance à 21h00.



LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI